Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20260409-260410-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 avril 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	15
Membres en exercice	:	15
Membres qui ont pris part à la délibération	:	15
Date de la convocation	:	03 avril 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	14 avril 2026
Date d'affichage	:	15 avril 2026

Délibération N° 26-04-10

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, A. LE NET, M. GUERANGER, L. BEAUGé, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN, F. PERRIER.
Secrétaire de séance : E. CAILLER

Objet de la délibération :
Droit de Préemption Urbain : parcelles ZD 66 – 67 et 117

Mr Charléric BANCHEREAU, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles bâties cadastrées section ZD 66 (7900 m²) ZD 67 (3700 m²) et ZD 117 (14 756 m²) soit une surface totale de 26 356 m² (2 ha 63 ares 56 ca), sise à le Gué Charet.
Il est proposé de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles ZD 66 – 67 et 117, d'une surface totale de 26 356 m², sise à le Gué Charet.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 13 avril 2026

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL
(I.-et-V.)